

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	11 degr. dessus zéro.	50 degrés.	702 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
4 heures.	11 heu.	7 heu.	Premier quart.		
19 m.	56 m.	12 42 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 21 mai 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 14 mai.

M. SERIZIAT-CARRICHON, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'accorder au fermier de l'attache des bateaux, et pendant les quatre années qui complètent la durée assignée à la ferme, une indemnité annuelle de 756 f. Le rapport expose que la commission a été déterminée à proposer cette infraction à un traité résultant d'une adjudication publique, parce que la ville, en faisant réparer ou reconstruire plusieurs de ses quais, a porté au fermier de l'attache des bateaux un préjudice réel non prévu par le cahier des charges, et pour lequel il est juste d'accorder une indemnité.

M. le rapporteur développe les calculs et les documents qui ont servi de base à l'évaluation de la quotité de l'indemnité proposée. Il espère que le conseil reconnaîtra l'exactitude de ces calculs et voudra bien les sanctionner par son approbation.

Une discussion s'engage sur les conclusions de ce rapport. MM. Reyre, Barrillon, Menoux, Seriziat, Mermet, Gautier, Seriziat-Carrichon et Chirard prennent successivement la parole.

M. DE VAUXONNE demande que l'indemnité soit votée seulement pour deux années, à partir du 1er juillet 1839. Le conseil pourra renouveler plus tard sa générosité s'il le juge utile; mais il ne convient pas de s'engager pour un aussi long avenir.

Après une courte discussion, les conclusions du rapport amendées selon la proposition de M. de Vauxonne sont approuvées.

M. MERMET, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'approuver le projet, formé par l'administration des hospices civils, de vendre par voie d'adjudication avec publicité et concurrence :

1° Un immeuble rural, situé à Champvert, près Lyon, connu sous le nom de *Domaine Sauton*, et dont la valeur est estimée à 5,000 f.

2° Une masse de terrains, située aux Brotteaux, entre le cours Morand et les rues de Séze, des Martyrs et de Vendôme. Cette masse, qui comporte une superficie d'environ 3,900 mètres carrés, a été estimée par l'inspecteur-général des domaines des hospices civils de Lyon valoir 258,800 f.

3° Une masse de terrains, située aux Brotteaux, sur la place Noailles, comprenant une superficie de 136 mètres carrés, et dont la valeur a été estimée à 12,585 f.

Le rapport expose que ces diverses ventes paraissent opportunes, attendu l'énorme différence qui existe entre le revenu que leur prix devra produire et le revenu que les immeubles à vendre rendent aujourd'hui. La commission a néanmoins pensé qu'il conviendrait de fractionner et d'intervalier la vente de cinq immeubles dont la valeur est plus considérable; ce mode aurait l'avantage incontestable d'attirer une concurrence plus nombreuse, et par conséquent plus favorable au bon résultat des adjudications.

La commission cependant, en approuvant ces projets de vente, a cru devoir exprimer l'avis qu'il convenait que les capitaux qui proviendraient de ces aliénations fussent employés en améliorations des propriétés des hospices plutôt que d'être convertis en rentes sur l'Etat, ainsi que l'administration des hospices en manifeste l'intention. La commission a cru devoir s'opposer aussi au prélèvement annuel de 3/20^e que cette administration persiste à vouloir faire sur les revenus qui proviennent des capitaux placés sur le crédit public. Il est inutile de développer de nouveau les motifs qui ont inspiré l'opinion de la commission; plusieurs fois déjà le conseil en a entendu l'exposé, et il les a consacrés par son approbation; il voudra sans doute aujourd'hui encore persister dans une aussi sage décision.

M. TERME ne s'oppose pas aux conclusions du rapport, puisque ces conclusions sont favorables à l'exécution des ventes projetées par l'administration des hospices civils; mais il refuse son adhésion aux opinions exprimées relativement à l'emploi des capitaux disponibles en achat de rentes sur l'Etat et au prélèvement annuel de trois vingtièmes sur les revenus provenant d'un tel emploi. Le conseil connaît les motifs qui ont déterminé sur ces deux questions la décision de l'administration des hospices civils, et comme aucun nouvel argument n'a été présenté contre cette décision, il semble que les convictions qui l'ont inspirée doivent rester les mêmes.

M. BARRILLON appuie les conclusions du rapport. Il regrette de ne pouvoir citer textuellement les prescriptions légales relatives au mode d'emploi des capitaux disponibles qui rentrent dans les caisses des institutions de bienfaisance publique; mais il croit pouvoir affirmer que la loi oblige seulement ces institutions à verser leurs capitaux disponibles dans les caisses de l'Etat, et non à les employer en achats de rentes. On conçoit, en effet, que ces sages dispositions ont pour but de faire obtenir à ces capitaux, ainsi déposés jusqu'à emploi utile, le profit des intérêts payés ordinairement par les caisses publiques. Ce dernier mode de placement, en outre qu'il est conforme à la loi, offre d'ailleurs cet avantage qu'il peut être retiré à volonté, tandis que l'emploi en achat de rentes consacre une espèce d'aliénation dont la révocation semble bien plus difficile.

M. TERME répond qu'il est aussi facile de décider la vente de quelques rentes sur l'Etat que de décider le retrait des capitaux placés dans les caisses publiques.

MM. Guerre, Mermet, Pons, Terme, Gautier et Bruyas prennent successivement la parole.

Les conclusions du rapport sont adoptées par le conseil. M. MERMET, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant de désapprouver le projet formé par l'administration des hospices civils de mettre en vente un immeuble rural situé à Thézé, près le Bois-d'Oingt, département du Rhône.

Ce rapport expose que le domaine dont il s'agit, composé de vignes, prés et terres labourables, et de maisons de maître et de fermier, contient une superficie totale de 5 hectares 40 ares, et a été estimé valoir 38,000 f.

Cet immeuble est affermé et produit, déduction faite de l'impôt foncier, un revenu annuel de 1,070 f.

Le rapport de M. l'inspecteur des domaines des hospices ci-

vils, chargé de l'estimation, constate que ce domaine est très-bien cultivé et produit les meilleurs vins qui croissent dans le pays; mais qu'il n'est pas probable que ses revenus puissent s'accroître dans l'avenir. La commission a pensé, à l'unanimité, que s'il convenait d'autoriser les hospices civils de Lyon à vendre ceux de leurs immeubles qui sont placés dans une catégorie exceptionnelle, comme par exemple ceux qui sont situés dans les nouveaux quartiers récemment créés aux Brotteaux, il est utile et convenable que ces hospices conservent les immeubles qui produisent un revenu raisonnablement proportionné avec leur valeur vénale. Il serait d'ingérence, en effet, d'admettre en principe absolu le système de vente des immeubles qui appartiennent aux hospices. Une telle décision pourrait refroidir et tarir même la bienfaisance publique; elle serait imprudente aussi en établissant sur une base uniforme l'organisation de la fortune des hospices. Il est sage et rationnel que cette fortune soit composée de divers éléments qui assurent son avenir et sa solidité. Ainsi les hospices doivent conserver leurs immeubles concurremment avec leurs capitaux.

Les principes qui viennent d'être développés, et dont le conseil appréciera sans doute la sagesse, sont applicables à l'immeuble dont il s'agit. Cet immeuble produit un revenu raisonnablement proportionné avec sa valeur vénale; la commission a pensé qu'il était utile que les hospices en conservassent la possession.

M. TERME combat les conclusions de ce rapport. Le domaine de Thézé n'a été estimé, il est vrai, que 38,000 fr.; mais il vaut bien davantage, et s'il était mis en vente, il obtiendrait sans doute le prix de 50,000 fr. Il faut, d'ailleurs, que le conseil sache que la maison de maître qui existe dans ce domaine est dans un état de délabrement et de ruine qui nécessite d'urgentes et coûteuses réparations.

L'administration des hospices civils ne met aucun empressement irréfléchi à vendre les immeubles que ces hospices possèdent; elle n'agit pas par système, mais par conviction et par justes motifs. Ces explications détermineront sans doute le conseil à repousser les conclusions du rapport et à voter l'approbation de la vente projetée.

M. DE VAUXONNE appuie l'opinion exprimée par M. Terme. Il déclare connaître parfaitement la valeur du domaine dont il s'agit, et il croit que cette valeur peut être hardiment estimée à 60,000 fr. Ce capital est certainement disproportionné avec le revenu que rend aujourd'hui cet immeuble. M. de Vauxonne développe des considérations relatives à l'exploitation des domaines vicinales. Il termine en demandant que le conseil ajourne sa décision à trois semaines, afin de pouvoir obtenir des renseignements précis capables de compléter l'instruction de cette affaire.

MM. Guerre, Gautier, Menoux, Terme, prennent successivement la parole.

M. MERMET persiste à soutenir les conclusions du rapport. Les considérations présentées au nom de la commission sur la composition de la fortune des hospices civils sont fort graves; elles méritent une sérieuse attention. Il est utile de remarquer que si la vente projetée s'accomplissait, l'administration des hospices en emploierait le produit en achat de rentes sur l'Etat. Le conseil vient d'entendre développer, il y a peu d'instants, les raisons qui doivent faire resserrer un tel emploi dans de sages limites. D'autres arguments pourraient être présentés encore pour motiver cette prudente réserve. Ainsi, sans remonter jusqu'à l'exemple des faits passés qui doivent cependant porter leur enseignement, on trouve dans la loi sur la conversion des rentes, qui maintenant se discute, une disposition qui doit donner lieu à des réflexions fort graves. Cette disposition, excepté les institutions publiques du droit d'option entre le remboursement et la diminution de l'intérêt, les oblige à subir cette dernière condition. Cette prescription peut être commentée sans doute de diverses manières, mais elle n'en mérite pas moins une sérieuse attention de la part des tuteurs de la fortune des institutions de bienfaisance.

M. Mermet ajoute plusieurs développements à ceux qui précèdent et termine en manifestant l'espoir que le conseil partagera l'unanime opinion de la commission des intérêts publics sur l'affaire qui se discute.

MM. de Vauxonne, Terme et Gautier prennent successivement la parole.

L'ajournement proposé par M. de Vauxonne est mis aux voix et rejeté.

Les conclusions du rapport sont approuvées.

La séance est levée à neuf heures et demie.

BANQUE DE FRANCE. — DISCUSSION DE LA LOI.

La discussion sur le renouvellement du privilège de la banque de France a commencé à la chambre des députés, et nous ajournons l'exposé de nos dernières pensées sur cette institution pour suivre aujourd'hui la discussion du projet devant le parlement.

Nous le disons à regret, cette discussion ne peut mener à rien de sérieux; il semble que la chambre n'en ait pas compris l'importance, et qu'il s'agisse pour elle de la plus minime loi d'intérêt local.

M. Lanjuinais, le premier, a pris la parole et a combattu le projet. Cet orateur est entré profondément dans l'exposé des opérations des banques; peut-être n'a-t-il pas dit aussi bien les résultats qu'elles pourraient avoir sur le crédit. Mais au moins il a déclaré que cette question méritait un examen sérieux; il a refusé de croire que le privilège de la banque devait être maintenu et pouvait rendre des services à l'avenir, par cette seule raison qu'il en avait rendu au passé.

M. Lanjuinais n'a pas proposé de réformes, mais il a cité des exemples de réformes, les unes adoptées déjà, les autres sérieusement étudiées, dans les pays où l'on comprend le crédit mieux que nous, laissant ainsi à la chambre le soin de choisir et de se décider. Toutefois il a particulièrement appuyé sur un système qui repose essentiellement sur l'idée de séparer les opérations commerciales des banques de circulation, avec une seule banque jouissant du droit de graver et de frapper le papier-monnaie, sous la surveillance du gouvernement.

remement appuyé sur un système qui repose essentiellement sur l'idée de séparer les opérations commerciales des banques de circulation, avec une seule banque jouissant du droit de graver et de frapper le papier-monnaie, sous la surveillance du gouvernement.

Ce système auquel M. Lanjuinais a donné d'immenses développements mérite une étude sérieuse que la chambre est dans l'impossibilité de faire en un jour.

M. de Corcelles s'est fait le défenseur de la banque de France telle qu'elle est constituée, et comme s'il eût craint que la chambre ne se laissât emporter au désir d'améliorer la position du petit commerce en lui donnant les facilités réclamées pour lui de toutes parts. En traçant le tableau des banques d'Angleterre et d'Amérique, il a montré le danger des émissions mal calculées du papier-monnaie; tout l'étalage de cette science historique des fautes de nos voisins n'a eu pour but que de combattre les modifications réclamées pour notre commerce. Mais si les fautes de nos voisins ont eu des résultats fatals, s'ensuit-il qu'entre leurs fautes et celles des hommes qui dirigent le crédit en France, il n'y ait rien à faire; qu'entre les aventures tentatives des uns et la réserve égoïste des autres, il n'y ait pas un milieu à choisir? s'ensuit-il de ce que nos voisins se sont trompés en se jetant dans un excès que nous devons nous tromper aussi en restant dans l'autre?

M. de Corcelles toutefois, comme pour racheter par une idée juste ce qu'il y avait d'exagéré et de faux dans la première partie de son discours, a demandé l'établissement de comptoirs d'escompte dans les départements; il a fait ressortir les avantages qui en doivent résulter; mais il est fâcheux qu'il n'ait pas compris que ces avantages ne seront réels qu'autant que les bases tout entières du crédit seront changées.

M. Fould a combattu en homme intéressé toutes les améliorations que réclame le commerce. Il a pris pour devise le *statu quo*, il s'y est cramponné. Il a défendu avec l'autorité d'un homme qui connaît la matière les privilèges des banquiers, qui s'opposent à l'extension de l'égoïsme étroit, il a trouvé des réponses à tous les arguments en faveur des changements demandés par l'expérience et l'opinion publique, tant l'égoïsme et l'intérêt particulier peuvent égarer.

M. de Laborde, retraçant tout ce que l'Angleterre et l'Amérique devaient de prospérité à leur crédit, a révélé les avantages réels à côté des désastres nés d'abus que l'on peut toujours éviter. Puis, montrant le petit commerce sacrifié aux agioteurs et entrant dans l'examen de la pratique, il a réclamé l'admission des billets à deux signatures et à quatre mois d'échéance. Les raisons qu'il a déduites seraient concluantes pour une assemblée qui aurait étudié la matière et qui comprendrait parfaitement l'objet dont elle s'occupe.

Mais il ressort évidemment de cette discussion, où les justes demandes du commerce sont repoussées par des arguments sans élévation, que le crédit public, ce qui le constitue, ce qui le soutient, ses avantages, ses résultats, ne sont nullement compris par la majorité de la chambre, et qu'il est impossible de faire cette année une bonne loi. Ce n'est pas auprès de quelques banquiers parisiens intéressés au maintien d'un état de choses qui leur donne de puissants moyens de fortune que les députés doivent prendre des renseignements et former leur opinion. Ce n'est pas seulement auprès des chambres de commerce des départements, c'est encore auprès des commerçants de la capitale et des provinces, auprès des industriels et des agriculteurs de toutes les localités, et cela ne saurait se faire durant la session. Du reste, il n'y a pas péril en la demeure; le privilège de la banque a encore trois années et demie à courir. Il est moins utile de rassurer les intérêts particuliers que d'étudier les intérêts généraux.

Deux arrêts de mort viennent d'être exécutés; la hideuse guillotine, long-temps inactive dans notre cité, s'est encore dressée sur l'une de nos places pour accomplir sa terrible fonction!

En présence de pareils faits, on médite profondément sur la peine capitale, on se demande enfin si la société ne pourrait pas sans danger adopter une autre méthode de répression pour les grands crimes.

Notre pensée n'est pas de contester la légitimité de la peine de mort. Le but de toute société est sa conservation; elle doit veiller à sa sûreté, à la sûreté de tous ses membres, donner protection aux hommes qui respectent ses lois, accomplissent leurs devoirs, et châtier ceux qui violent les droits de leurs semblables. Mais la peine de mort est-elle bien efficace? prévient-elle des crimes qu'une autre peine ne prévient pas? Voilà, selon nous, ce qui mérite examen, ce qui devrait être expérimenté.

Depuis 1789, nous avons apporté de graves modifications dans nos lois pénales; nous ne sachions pas que la société en ait souffert. On soutenait aussi l'utilité de la torture, de la roue, quand ces supplices existaient; quelle voix maintenant oserait conseiller de rétablir des peines aussi atroces?

La privation de la vie n'effraie pas certains esprits. La privation de la liberté accompagnée de travaux pénibles

nous paraît plus redoutable. On objecte la facilité avec laquelle les criminels s'accoutument du régime des bagnes; ce régime est vicieux sous plus d'un rapport: il soumet d'ailleurs aux mêmes traitements des hommes coupables à des degrés bien différents. Tout est à réorganiser dans notre législation des prisons et des bagnes; quand on s'en occupera sérieusement, alors il faudra bien qu'on avise aux moyens de substituer une peine efficace à la peine de mort qui répugne à nos mœurs, qui laisse des traces de barbarie sur notre époque. L'admission des circonstances atténuantes a été un pas fait dans cette voie; espérons qu'avant peu on saura en faire un autre. Si on redoute l'effet que pourrait produire l'abolition de la peine de mort, qu'on ne prenne pas de détermination absolue et définitive, mais qu'on fasse une loi transitoire qui l'abroge pour une période de temps suffisante pour pouvoir apprécier les résultats qui en naîtraient.

Chronique Lyonnais.

Aujourd'hui à midi a eu lieu, sur la place Louis XVIII, la double exécution de Perrin et de Planus, condamnés tous deux pour assassinat. Le long intervalle qui s'est écoulé entre le rejet des deux pourvois et l'exécution avait fait croire à une commutation de peine. Il paraît que le recours en grâce formé par l'un des condamnés a été la cause de ce délai et de cette longue agonie.

— Nous rappelons au public que la fête donnée par la maçonnerie lyonnaise au profit des ouvriers sans travail et des victimes nécessiteuses de l'incendie des Brotteaux, doit avoir lieu samedi prochain 23, au Grand-Orient.

Cette fête, on se le rappelle, avait été ajournée par suite de l'incendie du Cirque, et ce sinistre même est venu augmenter l'intérêt qui doit s'attacher à cette fête, destinée à donner quelque soulagement aux malheureux qui en ont été victimes.

La bienfaisance, en s'exerçant, aime encore à trouver de l'attrait aux fêtes qu'on lui offre, et celle de la maçonnerie lyonnaise offrira un charme puissant.

Un concert vocal et instrumental où brilleront des talents que nous sommes habitués à applaudir, un vaudeville fort gai joué par les artistes du théâtre du Gymnase, et enfin un bal avec un délicieux orchestre, voilà, certes, qui doit satisfaire toutes les exigences.

Prix du billet, TROIS FRANCS pour un cavalier et une dame. On souscrit chez MM. L. Gras jeune, rue Lanterne, 11; Joanny Bruyat, rue de Trion, 6 (Saint-Just); Barqui, place des Célestins, 9; Reynier, rue Confort, 17; Detours, quai de Bondy, 158; Chané, quai Villeroi, 2; Romano, rue Cornet, 4; Bajollet, limonadier, place Confort, 6.

Vu la longueur de la fête, on commencera à huit heures précises par le concert.

— On lit dans le *Sémaphore*: ... un homme essaya de mettre le feu à la maison qu'il habitait, en incendiant les meubles de sa chambre, entra chez un perruquier, s'assit et demanda qu'on lui fit la barbe; quand il eut tout le menton couvert de l'écume du savon, il se leva, prit froidement le rasoir des mains du coiffeur et s'avança près de la porte. On crut qu'il voulait se raser lui-même et on le laissa faire. Ce malheureux insensé enfonça alors profondément dans son cou le rasoir et tomba couvert de sang. Cette action imprévue arracha des cris d'effroi aux assistants qui s'empressèrent autour de cet homme et lui prodiguèrent les soins réclamés par l'état où il venait de se mettre. On le porta à l'hospice, où sa blessure, quoique fort grave, n'a pas paru mortelle.

LISTES DE SOUSCRIPTION POUR LA FÊTE DE GUTENBERG.

(Deuxième relevé.)

MM. Chevrolat, 10 f. — Laplace, papetier, 1 f. — A. V., 2 f. — Noyer, 2 f. — H. Vivier, 5 f. — Professeurs à la faculté des sciences: Fournet, 20 f.; Binod, 3 f.; Seringe, 5 f.; Tabareau, 10 f.; anonyme, 2 f. — Louis Pons, 20 f. — Arlès-Dufour, 15 f. — Muret, 2 f. — C.-T. Beaucourt, 5 f. — C. Beaucourt, 2 f. — L. Beaucourt, 2 f. — Beaucourt père, 3 f. — H. Beaucourt, 2 f. — Benacci, 1 f. — Société littéraire, 25 f. — Société linnéenne, 25 f. — Société d'éducation, 25 f. — Bolo, notaire, 5 f. — Boursy fils, 5 f. — Les typographes de M. Boursy fils, 5 f. 15 c. — Loge du Parfait-Silence, 20 f. — Ch. Suc, 5 f. — Blache, 2 f. — Béranger, 1 f. — Allard, 2 f. — Hoffet, chef d'institution, 5 f. — Hôtel-Dieu de Lyon: le major Bonnet, 5 f.; docteur D., 3 f. — Internes: Lacour, 1 f.; Pollosson, 50 c.; E. Clerc, 1 f.; Martin, 50 c.; anonyme, 1 f.; Delorme, 1 f.; Pommier, 1 f.; Teissier, 1 f.; anonyme, 50 c.; Renard, 50 c.; P. Brun, 1 f. — Etudiants en médecine: Chiara, 50 c.; Fond, 50 c.; Chauffrey, 50 c.; Thiodet, 50 c.; Bouillon, 50 c.; Verard, 50 c.; Durard, 1 f.; Jocrimeau, 50 c.; Chapelle, 50 c.; R. S., 50 c.; E. Roux, 50 c.; Fabre, 1 f.; Vacher, 1 f.; Larat, 2 f.; un Allemand, 5 f. — Dubost, Roé, 5 f. — Bouillier, 5 f. — Satin, commissionnaire, 5 f. — Puyseux, 2 f. — A. Flacheron, 2 f.

Total des deux publications. 1,037 f. 20 c.
Le total des sommes inscrites dans la première liste était de 718 f. 55 c.; c'est par erreur qu'il n'avait été porté qu'à 713 f. 55 c.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, 18 mai. — Le brick *Aimé-et-Louise*, capitaine Vicard, est arrivé venant d'Alger d'où il est parti le 14.

Ce bâtiment rapporte qu'à son départ les nouvelles qu'on avait reçues de l'armée étaient très-satisfaisantes. Tous les douars de la plaine des Hadjoutes et des montagnes voisines avaient été saccagés et brûlés par nos soldats, ainsi que les blés sur pied; le col de Teniah avait été forcé par nos troupes qui avaient tué sur ce point un très-grand nombre d'Arabes; le maréchal devait avoir fait son entrée à Medeah.

La division du duc d'Orléans était venue à Cherchel le 10 escortant un convoi de blessés dont le nombre ne dépassait pas 70 et qui ont été transportés de Cherchel à Alger, le 13, par le paquebot *le Tartare*.

Déjà les autres troupes avaient pris à Cherchel les rations qu'y avaient apportées quatre paquebots.

Le nombre de malades était peu considérable; les troupes

s'étaient battues souvent, mais elles n'avaient pas éprouvé de grandes fatigues ni des privations.

Le duc d'Orléans est parti de Cherchel le 12 avec sa division renforcée par les 3 bataillons du 13^e léger que l'on avait fait venir d'Oran. Les officiers de cette division annonçaient que Miliana serait occupée le 15 ou le 16.

Nous avons grande confiance dans le rapport du capitaine Vicard. Il paraît que le maréchal a forcé le col de Teniah, le 12, avec les colonnes de droite et du centre; qu'il a marché ensuite droit sur Medeah, laissant à la division du duc d'Orléans le soin de s'emparer de Miliana où il viendra la rejoindre pour continuer les opérations sur le Chélif. Ainsi, au moment où quelques députés parlaient en faveur de l'occupation restreinte, on était obligé d'étendre le rayon de notre domination, d'occuper la ferme de Mouzaïa, point central entre la plaine des Hadjoutes, Medeah et Miliana, et de s'établir dans ces deux dernières villes.

Le col de Teniah a été forcé: c'est assez dire que ce passage a été vigoureusement défendu; il a fallu sans doute en faire le siège. Peut-être le maréchal l'a-t-il attaqué par le nord et par le sud, et cette circonstance expliquerait les pertes immenses que l'ennemi aurait faites.

La première période de la campagne est donc accomplie en ce moment; elle a pris beaucoup de temps; mais enfin l'armée a battu cinq fois les Arabes et leur a tué beaucoup de monde; elle a détruit de fond en comble les établissements des Hadjoutes; elle doit occuper en ce moment Medeah et Miliana; elle a formé un établissement à l'Aouch-Mouzaïa; elle peut aller en avant, car ses derrières sont assurés par les lignes de Cherchel à Miliana, à Medeah, à Mouzaïa et à Blidah.

Les détails que le prochain paquebot doit nous apporter sur cette première partie de l'expédition sont impatientement attendus.

Paris, 19 mai 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, la chambre a commencé la discussion sur le projet de loi qui tend à proroger jusqu'à l'année 1867 le privilège de la banque de France. Cette discussion, nous l'avions prévu, a révélé l'inaptitude générale de la chambre en matière d'économie politique et son ignorance complète de l'importante question soumise à son examen.

Le projet de loi soulève la question du crédit public en France; il réclamait donc, à défaut de connaissances spéciales de la masse des députés, une attention soutenue en faveur des orateurs qui le critiquaient. Loin de là, la distraction de la chambre a été telle, qu'il était impossible aux orateurs de se faire entendre, et que les défenseurs intéressés du projet de loi ont pu hasarder sérieusement les raisons les plus paradoxales pour soutenir le monopole attribué aux lous-cerviers de la banque.

Il est évident que la chambre n'est point à la hauteur de la question, qu'elle ne l'a point étudiée, qu'elle ne la comprend pas. Conséquemment, l'intérêt général exigeait qu'on ajournât la discussion à l'année prochaine. Il est à regretter dans cette circonstance, plus peut-être qu'en toute autre, que les membres de la représentation officielle ne se soient pas montrés plus consciencieux. S'ils avaient compris du moins le devoir que leur impose leur mandat, ils eussent reconnu que leur conscience leur défendait de compromettre par leur inexpérience de la question les intérêts de notre commerce.

Il est à craindre que le monopole exorbitant, tel que la banque de France l'a exploité depuis quarante ans, ne soit prorogé par leur légèreté. Si tel est le résultat de la discussion, la chambre aura ainsi apporté encore elle-même un argument de plus contre sa constitution aristocratique. On dirait que chaque jour elle conspire avec nous pour démontrer aux aveugles l'urgence de la réforme électorale.

— On lit dans dans la *Quotidienne* que la police est très-occupée de rechercher les distributeurs d'écrits napoléoniens répandus avec profusion, depuis quelque temps, dans toutes les casernes de Paris.

— On parlait hier, à la chambre des députés, de l'envoi du maréchal Clauzel en Afrique.

« Nous ne savons pas si les tristes expériences du passé, dit le *National*, ont suffisamment éclairé M. Clauzel, et si l'Algérie gagnerait beaucoup à être de nouveau placée sous son commandement. Ce que nous savons bien, c'est que deux fois déjà ce maréchal a gouverné en Afrique, et que ce double essai de sa part n'est pas de nature à inspirer une grande confiance à la nation. »

— Cinq Espagnols, officiers carlistes, viennent d'être arrêtés à Saint-Jean-de-Luz; ils ont été dirigés sur Bayonne.

— On lit dans la *Gazette du Centre* du 16 :

« Un détachement de la compagnie des vétérans est parti de Limoges le 11 pour Dorat. Cette mesure a été sans doute provoquée par la crainte du renouvellement des troubles dans cette ville, à l'occasion de la foire du 13. Nous apprenons que la tranquillité n'a pas été troublée. »

BULLETIN DE LA BOURSE DU 19 MAI.

Notre bulletin de la bourse n'est pas entièrement conforme aux renseignements que nous avons recueillis d'autre part; nous le donnons cependant tel qu'il nous a été envoyé :

Aucun des bruits répandus hier ne s'étant trouvé réalisé aujourd'hui, les fonds ont ouvert en hausse; le 3 0/0 a été demandé à Tortoni à 84 90 et 92 1/2, et le premier cours au parquet a été 84 95. Pendant près d'une demi-heure, le 3 est resté flottant à ce prix et plutôt à la baisse qu'à la hausse. Mais après deux heures, les cours se sont complètement raffermis; le 3 est monté à 85 05, et c'est à ce prix qu'il a fermé.

La hausse a été plus forte sur le 5 qui a ouvert à 115 50 et a fermé à 115 95.

A quatre heures, le 3 était demandé à 85.

On lit dans l'*Echo français* :

Le séjour à Metz de Mme Gordon, la présence simultanée d'une autre personne qui a aussi figuré dans l'affaire bonapartiste de Strasbourg, ont tenu en éveil la police. Si nous sommes bien informés, un ordre a appris avant-hier à la garnison qu'un certain

nombre de sous-officiers auraient eu une entrevue avec un propagandiste napoléonien, et qui, dit-on, prenait le titre d'aide-de-camp du prince Louis.

M. Béranger, pair de France, vient de donner sa démission des fonctions de membre du conseil-général de la Drôme.

Le *Moniteur parisien* dément implicitement les bruits répandus sur la santé du roi par la publication de la note suivante : « Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui à midi chez le roi, au château des Tuileries; il est resté assemblé jusqu'à deux heures. »

La commission du budget a entendu aujourd'hui M. le ministre de la justice et des cultes, et M. Boudet, secrétaire-général, sur l'état des services de ce ministère. M. le président du conseil a enfin été appelé au sein de la commission pour donner quelques explications sur les dépenses et l'état de tous les départements ministériels. On pense que le rapport de la commission sera prêt cette semaine.

La commission chargée d'examiner la proposition de MM. Deffitte et de Beaumont sur la création de chambres consultatives d'agriculture, a décidé que chaque canton aurait un représentant dans ces chambres.

La commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir un crédit spécial pour la translation des restes mortels de l'empereur s'est réunie ce matin à onze heures. Elle a continué à discuter sur le choix le plus convenable du lieu où serait transféré ce précieux dépôt. M. le président du conseil a été mandé au sein de la commission pour donner quelques explications.

Tous les membres de la commission, moins M. de Las Cases père, qui ne peut prendre part à ses délibérations, sont allés visiter le Panthéon dont il avait été question dans quelques bureaux pour y déposer les cendres de l'empereur.

La commission s'est ajournée à demain pour entendre M. le président du conseil et M. le ministre de l'intérieur.

Le *National* donne les détails suivants sur le monument de Juillet :

La colonne de la place de la Bastille est presque entièrement terminée. Tous les travaux extérieurs sont finis, et la galerie qui surmonte le chapiteau est posée. En ce moment on achève de dorer le Génie de la Liberté qui surmonte la lanterne; car cette statue, ainsi que le globe qui la supporte, seront entièrement dorés. Aussitôt après cette dernière opération, l'immense échafaudage qui environne la colonne sera enlevé; mais on ne pourra encore juger de l'effet qu'elle doit produire, car jusqu'à son inauguration, qui aura lieu aux prochaines fêtes de juillet, elle restera enveloppée dans les toiles qui aujourd'hui cachent tous les ornements du fût et les noms qui y sont inscrits en lettres d'or.

Sur le côté de la base en bronze, qui regarde la grande rue du faubourg, est gravée l'inscription suivante :

» Loi du 13 décembre 1830.
» Art. 13.
» Un monument sera consacré à la mémoire des événements de juillet.

» Loi du 9 mars 1833.

» Ce monument sera érigé sur la place de la Bastille.

» Au-dessous sont les armes de la ville de Paris.

Voici l'inscription qui est du côté de la rue Saint-Antoine : « A la gloire des citoyens français qui s'armèrent et combattirent pour la défense des libertés publiques, dans les mémorables journées des 27, 28 et 29 juillet 1830. »

Au-dessous de cette inscription est un lion en relief, avec une portion du zodiaque.

On comble maintenant le bassin qui environne la base de la colonne et les rebords supportent une grille qui défendra l'approche du monument.

Les deux caveaux demi-circulaires pratiqués sous la base du monument sont aussi achevés.

Dans chacun de ces souterrains, on a ménagé une excavation de plus d'un mètre de profondeur et de largeur, sur une longueur de douze pas environ, recouverte en dalles, et destinée à recevoir les ossements des victimes des trois jours. Il ne reste plus à terminer que les sculptures des deux portes d'entrée.

Les noms des combattants morts en juillet, qui sont inscrits sur la colonne, sont au nombre de 515.

Chambre des Députés.

Suite de la séance du 18 mai.

M. DELABORDE fait ressortir les services que l'institution de la banque a rendus au pays. L'honorable membre s'attache ensuite à démontrer la puissance du crédit. Sans doute l'exagération du crédit a produit de grandes catastrophes; mais quel est le pays où ces catastrophes ont éclaté qui n'ait été dédommagé par l'impulsion que les banques ont toujours fini par donner au commerce et à l'industrie ?

L'orateur, après avoir tracé l'histoire des banques de France, termine son discours en se prononçant contre le projet de la commission.

M. FOULD : Le rapport de l'honorable M. Dufaure défend suffisamment le projet de loi. Je ne serais pas venu ici appuyer les conclusions de la commission si je ne croyais utile de donner à la chambre quelques détails pratiques que ma position me met à même de lui soumettre.

On vous a fait plusieurs objections: la première porte sur le privilège en lui-même, la deuxième est dirigée contre la concession gratuite du privilège; vous avez même vu M. de Ré-milly présenter un amendement contre cette concession gratuite; enfin quelques-uns voudraient que la banque n'exigât que deux signatures au lieu de trois qui sont indispensables aujourd'hui; on voudrait encore que la banque reculât les échéances, qu'elle les portât à quatre mois au lieu de deux. J'examinerai successivement ces diverses objections; et je les examinerai rapidement; cependant permettez-moi d'entrer dans quelques détails sur les diverses organisations des banques existantes.

L'honorable membre jette d'abord un coup d'œil sur la banque de Hambourg, puis il examine la situation de la banque d'Angleterre, dont l'organisation est la même que celle de la banque de France. Il montre que cette situation est mauvaise et il en expose les différentes causes.

La banque générale de Belgique était dans une situation favorable en 1830; mais alors on établit la concurrence en organisant une autre banque pour favoriser l'industrie, et il résultait de cette concurrence que la banque générale de Belgique fut obligée de suspendre ses paiements. La banque d'Amérique, après avoir prêté aux chemins de fer, aux canaux, aux établissements utiles, a prêté aux planteurs; puis, après avoir prêté aux planteurs, elle a été conduite à monopoliser les denrées. De là est venue la gêne où elles se sont trouvées.

Nous n'avons rien à envier à toutes les banques actuellement établies ; notre position est meilleure que la leur. Profitons de leur expérience pour ne pas tomber dans les mêmes dangers. On dit que la banque n'aide pas le petit commerce et se monte beaucoup trop difficile à admettre ses effets. Il suffit de se reporter aux chiffres pour répondre à cette allégation. La banque, en 1839, a escompté 868,000 effets ; sur ce nombre étaient 68,000 effets au-dessous de 200 fr., et 260 et quelques mille de 200 fr. à 1,000 fr. Voilà pour la nature des effets.

Quant à la facilité d'admission des effets, les chiffres répondent encore. En 1839, la banque a admis les 19/20 des effets qui ont été présentés à l'escompte.

On demande que la banque escompte les effets à quatre mois. Elle n'escompte aujourd'hui qu'à 90 jours.

Il n'est pas aussi facile qu'on pense de changer le terme des escomptes ; il suffit de quelques chiffres pour le prouver. Si la banque escomptait à 120 jours, on calcule qu'elle aurait 300,000,000 fr. de plus en circulation. D'après l'opinion des hommes versés dans ces affaires, la banque doit toujours avoir dans ses coffres le tiers en numéraire des effets en circulation ; elle peut en effet rembourser facilement les trois tiers, parce qu'elle a pour auxiliaire son portefeuille à 90 jours. Si vous éloignez l'échéance de son portefeuille, il faut augmenter sa réserve.

L'orateur signale les inconvénients d'une intimité, d'une union complète entre toutes les banques de France ; sans doute, la banque de Paris serait prête à tous les remboursements qui pourraient se présenter ; mais en serait-il de même en province ? Quant à l'abaissement du chiffre des billets, il aurait des inconvénients. En mettant les billets entre les mains des petits commerçants, il exposerait à voir arriver dans un seul jour un grand nombre de remboursements à la première panique qui arriverait.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 19 mai.

PRÉSIDENCE DE M. GANNERON, VICE-PRÉSIDENT.

A une heure et demie, le président monte au fauteuil. M. RAGUET-LÉPINE demande un congé de dix jours. — Accordé. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant prorogation du privilège conféré à la banque de France.

M. GRANDIN a la parole contre le projet. C'est toujours, dit-il, une chose bien pénible que de défendre une cause quand on sait d'avance qu'elle est perdue. Il est triste, d'ailleurs, quand on discute le projet de loi le plus grave qui se puisse débattre ici, quand il s'agit du crédit en France, de voir que la chambre ne compte pas sur ses bancs la majorité de ses membres. Je ne dis pas seulement aujourd'hui ; hier, pendant toute la séance, la chambre n'a pas été en nombre. (Rumeurs ; approbation à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT : Cela n'est pas nécessaire pour discuter.

M. GRANDIN : Cela n'est pas nécessaire, mais cela serait plus décent.

A gauche : Très-bien ! L'orateur s'étonne d'abord que l'ancien ministre ait songé à présenter le projet de loi trois ans avant l'expiration du privilège, et qu'on n'ait pas consulté le conseil-général du commerce et des manufactures. En réalité, selon lui, renouveler le privilège de la banque, c'est concéder gratuitement à quatre mille actionnaires une somme de cent soixante millions. Cette concession est assez étrange, au moment même où on vient de faire une économie sur les rentes 5 0/0.

M. GRANDIN demande qu'on oblige la banque à avoir des comptoirs dans les principales villes de France, comme l'ordonne un des décrets qui l'ont constituée ; il veut en un mot que la banque de France soit la banque de France, et non une banque parisienne. Il est vrai que quelques essais ont été faits dans ce but. Un comptoir d'escompte a été établi à Rouen ; mais les bénéfices n'étant pas immédiatement assez considérables, on la supprima. Et cependant une banque locale qui s'est établie dans cette ville, et dont les actions avaient été émises au taux de 1,000 fr., en valent aujourd'hui 2,000.

M. GRANDIN termine en appelant sur le projet de loi l'examen prolongé du gouvernement et des chambres.

M. PELET (de la Lozère), ministre des finances : Le préopinant s'est plaint de ce que le projet de loi a été présenté selon lui prématurément ; il était indispensable qu'on le présentât long-temps à l'avance, afin qu'il n'y eût pas de suspension dans les actions.

Vous savez quels sont les motifs qui ont fait créer la banque de France. Divers établissements privés avaient succombé ; on sentit le besoin de créer un établissement de crédit spécial et qui fonctionnât régulièrement, et la banque de France prospéra dès son origine. Après la bataille d'Austerlitz, le gouvernement ayant besoin de fonds recourut à la banque de France, et c'est au même temps qu'il modifia son organisation en créant un gouverneur de la banque et un sous-gouverneur. Cette création fut un heureux mélange de la régularité gouvernementale et des allures libres qui appartiennent à une banque.

On a demandé une enquête ; mais quelles sont les opérations de la banque qui ne soient parfaitement connues ? Tous les ans, un compte détaillé est publié, et le projet ajoute encore de nouvelles conditions à cette publicité.

L'orateur explique et justifie la réduction du capital de la banque, qui a lieu par le rachat de 22 millions de francs d'actions.

M. MAUGUIN : Personne ne contestera sans doute qu'il soit impossible de faire de plus fortes recettes par les moyens employés. Cependant on l'essaie tous les jours. Le moyen d'y parvenir, ce serait d'abord de faire des économies ; mais on ne veut ou on ne peut pas en faire. Il y a encore un autre moyen, c'est d'augmenter les sources du travail. L'intérêt a baissé, il est vrai, pour le haut commerce. La banque est le grand marché, le bazar des capitaux : un banquier va à la banque, il échange son papier contre de l'argent à 4 0/0 ; il est lui-même le contre-financier d'un certain monde négociant, et ainsi de suite.

Je ne veux pas attaquer les grands capitalistes ; ils se servent de leur position. Nous n'avons rien à leur dire ; mais ce qui nous manque, c'est le capital de la circulation, qui consiste en métaux ou en papier ; c'est le capital qui sert à toutes les transactions et qui féconde à la fois le capital territorial et le capital mobilier.

Le capital de circulation a pour principaux instruments les métaux, dit l'orateur, qui soutient ensuite qu'on peut arriver à faire produire de meilleurs fruits à la banque comme banque de circulation, sans détruire cette institution. Il se plaint aussi de ce que la commission n'a pas fait une enquête sur les résultats produits par la banque depuis sa création, et de ce qu'elle n'a pas approfondi la question des banques départementales. En l'absence de ces documents indispensables, il est impossible à la chambre de voter le projet. Ce projet n'est pas seulement financier, il est politique au plus haut degré, car il touche au bien-être des masses ; c'est bien le moins que toutes ces questions soient étudiées ; elles ne l'ont point été, le projet doit donc être ajourné.

Et pour quel motif veut-on concéder de nouveau un privilège de 25 années à la banque de France ? parce qu'elle a rendu de grands services à l'état et au commerce ? Mais ces services, elle les a rendus comme banque d'escompte ; ils lui ont rapporté 6,7 et 8 0/0. Il n'est pas de banquier qui n'en eût fait autant, et pour continuer, il suffirait à la banque de se constituer en société anonyme. Le véritable caractère qui la distingue, c'est celui de banque de circulation, et depuis neuf ans la banque de France a presque toujours eu en caisse autant d'argent qu'elle avait de billets en émission.

Messieurs, dit en finissant l'orateur, le projet n'est pas suffisamment étudié. Il doit être introduit dans la loi des conditions nouvelles et plus larges de circulation ; il faut examiner la question du capital de circulation, et celle de l'unité ou de la pluralité des banques. Il faut pour résoudre ces questions examiner plus mûrement le projet.

M. DE RÉMUSAT, ministre de l'intérieur, présente le projet de loi portant prorogation de la loi concernant les réfugiés ; il dépose aussi sur le bureau du président divers projets de loi d'intérêt local.

M. JACQUES LEFEBVRE prend la parole en faveur du projet de loi sur la banque de France. Selon l'orateur, l'enquête demandée par M. Mauguin n'apprendrait absolument rien qu'on ne sache déjà.

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

Voici le texte du projet de loi relatif à l'établissement de paquebots à vapeur entre la France et l'Amérique :

Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à traiter avec une compagnie commerciale qui se chargera d'établir une ligne de paquebots à vapeur entre le port du Havre et New-York, à la condition de faire le service des correspondances et de recevoir, à titre de paiement de ce service, une subvention annuelle qui ne pourra pas s'élever au-dessus de 1,200,000 fr.

Le nombre de paquebots à employer pour l'exploitation de cette ligne de correspondance devra être de cinq, et chacun d'eux sera mû par des machines de la force de 400 chevaux au moins.

Un cahier des charges, dressé par l'administration, établira toutes les conditions de détail qui se rapporteront à cette ligne de correspondance.

Art. 2. Il est ouvert au ministre des finances un crédit spécial de 25,000,000 fr. à répartir entre les exercices 1840, 1841 et 1842, ainsi qu'il suit, savoir :

Sur l'exercice 1840.	5,000,000
— 1841.	10,000,000
— 1842.	10,000,000
Total égal.	25,000,000

Ce crédit de 25,000,000 sera affecté à la construction, à l'armement et à l'installation de douze bâtiments à vapeur de la force de 450 chevaux, et de quatre bâtiments à vapeur de la force de 220 chevaux.

Ces seize bâtiments seront armés pour le compte de l'état ; ils feront le service des correspondances entre la France et l'Amérique sur deux lignes principales de communication : l'une partant alternativement de Bordeaux et de Marseille pour arriver à la Havane en passant par la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Thomas, Porto-Ricco, le cap Haïtien, San-Yago de Cuba et la Havane ; l'autre partant de Saint-Nazaire et aboutissant à Rio-Janeiro en passant par Lisbonne, Gorée, Fernambouc et Bahia.

Trois lignes secondaires exploitées par les bâtiments de 220 chevaux seront desservies au compte de l'état, l'une entre la Havane et le Mexique, touchant la Vera-Cruz, Tampico et la Nouvelle-Orléans ; la seconde entre la Martinique et l'Amérique centrale, passant par Chagrès, Carthagène, Santa-Martha et la Guayra ; la troisième entre Rio-Janeiro, Montevideo et Buenos-Ayres.

Art. 3. Les bâtiments à vapeur du gouvernement devront être construits de manière à porter, au besoin, de l'artillerie, et à recevoir des marchandises quand ils seront affectés au service des paquebots.

Dans ce dernier cas, il sera placé à bord de chacun de ces bâtiments un agent commissionné par l'administration et qui sera spécialement chargé de tous les détails relatifs à la gestion du service, en ce qui concerne le transport des passagers, des marchandises, des matières d'or et d'argent et des correspondances.

Art. 4. Le gouvernement pourra faire commander les paquebots régis au compte de l'Etat, soit par des officiers de la marine royale, soit par des capitaines au long cours, suivant qu'il le jugera préférable dans l'intérêt du service.

Art. 5. Les articles du tit. IV du liv. II du code de commerce, qui régissent la responsabilité des capitaines de navires envers les chargeurs et leurs ayant-cause, ne seront point applicables aux capitaines des paquebots à vapeur régis au compte de l'Etat. Les dispositions desdits articles, en ce qui concerne les marchandises embarquées et tout ce qui s'y rapporte, seront appliquées à l'agent commissionné qui sera chargé du service administratif à bord de chacun de ces bâtiments.

Art. 6. Des ordonnances rendues dans la forme des réglemens d'administration publique fixeront tous les détails du service des paquebots à vapeur régis au compte de l'Etat.

Art. 7. Les paquebots à vapeur régis au compte de l'Etat seront assimilés aux bâtiments de la marine royale, et le temps passé par les marins dans le service de ces paquebots sera considéré comme service fait pour l'Etat.

Art. 8. Des ordonnances royales, insérées au Bulletin des Lois, détermineront le prix du port des lettres, journaux, gazettes et imprimés de toute nature, qui seront transportés par les paquebots transatlantiques français.

Art. 9. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'art. 2 de la présente loi et imputables sur l'exercice 1840, au moyen des ressources accordées pour les besoins de cet exercice par la loi du 10 août 1839.

Art. 10. A partir de l'année 1842, le budget de l'Etat comprendra la demande des fonds nécessaires pour exploiter les lignes de paquebots à vapeur régies au compte du gouvernement, et pour payer la subvention qui sera allouée à la compagnie du Havre.

Les produits de toutes lignes, y compris les ports de lettres, seront indiqués par des approximations dans la loi des recettes.

Tribunaux.

ELLE AIMAIT TROP LE BAL. — Dans la soirée du 18 février, en pleine époque de carnaval, un étudiant nommé Auguste, comme tous les étudiants, entendit frapper trois petits coups à la porte de sa chambre garnie. « Entrez, » dit-il ; la personne entra.

Le visiteur était un jeune homme presque enfant, car son menton était vierge de duvet, et sa figure trêche et efféminée n'avait de masculin qu'un regard mutin et hardi.

— Monsieur, dit le visiteur à l'étudiant, vous ne me connaissez pas ?

— Je ne crois pas avoir cet honneur, répond Auguste.

— Je suis pourtant étudiant comme vous, et de plus votre voisin. Mon camarade de lit a emporté la clé de notre chambre commune ; je me trouve à la porte et viens vous prier de m'accorder l'hospitalité.

— Chez les montagnards écossais, l'hospitalité se donne ! répond Auguste, sur l'air de la Dame blanche, et chez les étudiants aussi.

— Je n'attendais pas moins de votre courtoisie. Je n'en abusai pas.

— Mais, pardon, ajoute Auguste, je fais une réflexion... j'attends une jeune dame de mes parentes, nommée Clarisse, et votre présence pourrait l'intimider.

— N'ayez pas peur... je n'ai jamais effrayé les femmes.

— Vous avez pourtant l'air d'un mauvais sujet... — Hu ! hu ! on me l'a dit quelquefois... — Ainsi donc, si je vous laissais seul dans ma chambre et que Clarisse vint, vous ne vous feriez pas scrupule de... — Moi, nullement.

— Bien obligé, mon hôte... — Un mot va vous rassurer. Demandez-moi mon nom.

— Je veux bien. Comment vous nommez-vous ? — Elisa Valichon.

— Elisa !... ah çà ! vous êtes donc... — Une grisette du quartier latin, une abonnée de la Grande-Chaumière, une amie intime de votre cousine Clarisse, et je viens l'attendre chez vous pour aller au bal... — Ainsi ce costume mâle... — N'est qu'un déguisement de bal... — Alors je vous embrasse... — J'accepte...

— Je vous offre même une hospitalité plus complète ; je sors pour aller au bal ; j'ai donné rendez-vous à quelques amis, et je ne puis attendre Clarisse... Je vous livre mon appartement... Couchez-vous dans mon lit... Quand Clarisse viendra, vous viendrez toutes deux me rejoindre à la Renaissance.

— C'est entendu... Auguste laisse donc la jeune Elisa dans sa chambre, et bientôt il oublie, dans le tourbillon des valises et des galops, et sa cousine Clarisse, et son hôte Valichon.

Le lendemain du bal, en rentrant dans sa chambre, Auguste reconnaît qu'il est volé ; on lui a pris une redingote, un gilet, un pantalon. Il porte plainte. Elisa Valichon est arrêtée ; elle déclare en pleurant que les habits d'Auguste ont été laissés en gage chez un costumier pour un travestissement de montagnard ; elle n'a voulu faire qu'une simple et innocente plaisanterie, et son intention était de rendre les effets sitôt qu'elle aurait eu de l'argent.

Le tribunal, admettant ces explications, a renvoyé des fins de la prévention la jeune et imprudente grisette.

Faits Divers.

Le sieur Loizeau (Gabriel-Jean), demeurant faubourg du Temple, passage Philibert, n° 19, qui avait été arrêté comme inculpé de l'assassinat de la Villette, a été mis en liberté, son innocence ayant été complètement établie par la très-courte instruction qui a été faite, et surtout par l'arrestation et l'aveu du véritable coupable.

— On parlait depuis quelque temps dans le monde militaire d'un pistolet de cavalerie rayé, du système Delvigne, qui portait, disait-on, sa balle avec force et justesse à 500 pas. Malgré plusieurs essais faits récemment à Rambouillet par des officiers du 10^e régiment de chasseurs à cheval, on doutait de l'exactitude des renseignements donnés, tant ils paraissaient étonnants. Des épreuves officielles ordonnées par M. le ministre de la guerre ont eu lieu hier à Versailles au 3^e régiment de lanciers. Le pistolet a été tiré aux distances de 100, 200 et 300 mètres, et il a été reconnu qu'à cette dernière distance les balles étaient aplaties contre la plaque en fonte, aussi fortement que le sont les balles de pistolet de tir à 25 pas.

Ces épreuves ont eu lieu sous les yeux de MM. les généraux de cavalerie de Mornay et Bourgenel ; de M. Guys, colonel au 3^e de lanciers, et de plusieurs officiers qui ont tiré eux-mêmes avec succès le pistolet proposé par M. Delvigne. Le résultat de ces essais doit faire espérer que l'armement si imparfait de la cavalerie pourra recevoir d'importantes améliorations.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 19 MAI.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.	2,540	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.		
350	600		Eclair. au gaz Gren.	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon)	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi	"	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin)	"	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	500	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines de l'Un.	450	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.		750
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,		300
4,000			Ce des mines Thiol.	660	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,		
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon		
			à Arles,		
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. Lyon. bat. à vap.	4,560	
800	500		Rhône supérieur,	400	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap sur		
			Saône, marc.,		
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	950	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,450	
1,800	1,000		Pontet gare de Vaise		
6,000			Canal de Givors,		
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à		
			St-Etienne,	5,000	
240	5,000	par an.	Moulins à v. de Per.		4,975
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi. Ard.)	16,000	
800	1,000		Tréfilerie et forges		
			de Belmont (Isère),		
2,000	1,000	Idem.	Banque de Lyon,	2,210	
700	750		Caisse Ce de best.,		
Illimité.		30m. et 30s.	Omnium,		
2,000	500		Soc. river. d'assur.,	506	

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Salle des criées des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e.

ÉTUDE DE M^e CHÉVRIER,
Notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1.

Le mardi deux mil huit cent quarante, à l'heure de onze du matin, il sera procédé en la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, et par le ministère dudit M^e Chévrier, à la vente aux enchères par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en quatre lots, des immeubles ci-après désignés, savoir :

1^{er} LOT.

Une pièce de terre à Vaux-en-Velin, de la contenance de 1 hectare 48 centiares.

Immeubles situés à Villeurbanne.

2^e LOT.

Maison de campagne sise à la Ferrandière, consistant en bâtiment d'habitation, cour complantée de muriers, jardin traversé par un ruisseau d'eau vive, pompe, pavillon. Le tout clos de murs, contenant 36 ares.

3^e LOT.

Ce lot consiste en trois petites maisons, sises au territoire de l'Hormat, avec hangar, puits, jardin, petit clos et grand clos, le tout à la suite, de la contenance de 68 ares 8 centiares.

4^e LOT.

Il se compose d'une portion de maison, ayant rez-de-chaussée et premier étage, sise au territoire de l'Hormat, avec partie d'un cellier et la communauté d'une cour y attenante et d'un puits.

S'adresser pour le tout audit M^e Chévrier, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, dépositaire du cahier des charges. (2228)

ANNONCES DIVERSES.

(8345) A vendre.

UNE MAISON du prix de 40,000 fr. Au besoin, le vendeur la prendrait en location en totalité pour le prix de 1,900 fr. par an.

S'adresser chez M. Borjal, café du Grand-Théâtre, place de la Comédie.

(8368) A vendre.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE sur la commune de Dardilly, à trois minutes de la grande route, et à dix minutes des eaux de Charbonnières, contenant 2 hectares 32 ares de terrain, salle d'ombrage, etc.

S'adresser rue Saint-Jean, n° 31, au 3^e étage.

(8379) A vendre.

JOLIE PROPRIÉTÉ, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, rapprochée de la grande route de Lyon à Paris; vue très-étendue au sud et à l'occident, ombrages, eaux, maison de maître meublée. — Prix : 30,000 fr.

S'adresser à M. CHAPEAU aîné, rue des Célestins, 6, à Lyon, de huit à deux heures.

(8376) A vendre.

LA JOLIE PROPRIÉTÉ DES ÉPINOCHES, située toute dans la ville de Mâcon, de la contenance d'environ quatre hectares.

S'adresser, pour traiter, à tous les notaires de Lyon, et à Mâcon, à M. Noseda, propriétaire, ainsi qu'à tous les notaires de ladite ville.

(8346) A vendre.

GREFFE DE JUSTICE DE PAIX à la Pacaudière, près de Roanne en Forez, sur la route de Paris.

S'adresser à M^e Dechastelus, avoué à Roanne, ou à M. Clesle, à la Pacaudière, greffier de la justice de paix.

(8350) A vendre.

FONDS D'HOTEL,

Situé à Saint-Etienne, sur une des plus belles places et au centre du commerce. — S'adresser, pour les renseignements, chez M. Billian, mécanicien, rue de la Liberté.

(8375) A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé, avec les ustensiles pour la fabrication des chandelles, dans un quartier populeux.

S'adresser à MM. Prost et Phily, marchands d'huile, rue Confort, 22.

(8377) A vendre.

UN JOLI CHEVAL pur sang.
S'adresser à M. Thevenin, rue Gentil, à la pension de chevaux.

(8356) A vendre.

UN BON PIANO d'Erard, à trois cordes, rue de Puzy, n° 17.
S'adresser au portier.

(8359) A louer de suite.

VASTE MAGASIN situé rue Lafont, 8, au rez-de-chaussée, et agencements à vendre. — S'y adresser.

(8380) ENDUIT RELUISANT sans le secours d'aucun frottement, pour carreaux et parquets. — Il se vend 4 fr. la bouteille, chez Clément, au bureau de tabac rue Saint-Dominique, n° 13, où l'on trouve aussi la MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ.

A louer pour le 15 septembre 1840.

L'HOTEL DE PROVENCE, situé à Grenoble, composé de 26 chambres, cuisine, salles à manger, salons, écuries et remises.

S'adresser à M. Monin, V. V. N., propriétaire à Lyon, ou à M. Chantre-Battier, commissionnaire, rue Bressieux, à Grenoble. (8319)

(8444) A LOUER DE SUITE,

VATES ATELIERS ET FORCE MOTRICE,
A Vienne, rue Pont-l'Evêque.

Le bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée, cinq étages et le toit en terrasse.

Les salles ont 40 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur; elles sont éclairées de quatre côtés par de larges croisées.

Chaque salle peut être louée en totalité ou en partie.

Une pompe à feu de la force de 35 chevaux sert de moteur; tous les arbres de transmission du mouvement sont en place. Rien n'a été épargné pour rendre l'établissement commode et salubre.

Sa proximité de Lyon et les moyens faciles pour y arriver et pour le transport des marchandises ne laissent rien à désirer.

Malgré l'avantage réel résultant d'une force motrice constante et régulière, les prix de location ne sont pas plus élevés que sur les cours d'eau.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Jacquillac, à Vienne, chargé de surveiller l'établissement.

(8378) On désire des MALADES CONVALESCENTS pour respirer l'air de la campagne, chez un médecin des environs. S'adresser à M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon.

(8566) Avis aux Capitalistes.

On demande des CAPITAUX pour des spéculations agricoles qui donneraient des bénéfices certains, au moins 50 pour 100.

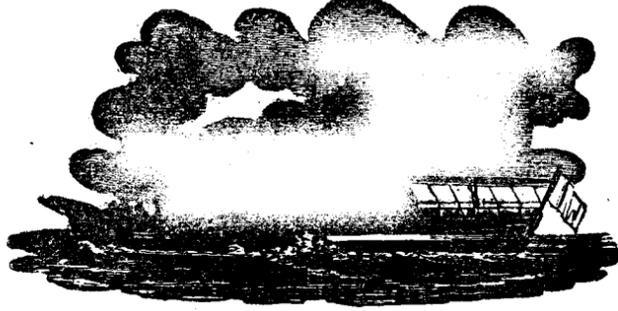
Ecrire franco à M. Clair-Adolphe, poste restante, à Lyon.

(8371) Les sieurs GUINET et PARISIS ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que le 28 du courant ils recevront un très-grand assortiment de chevaux races diverses d'Allemagne.

BATEAUX A VAPEUR

EN FER

SUR LE RHONE.



Compagnie du Sirius.

LE SIRIUS partira pour AVIGNON vendredi 22 mai, à six heures du matin, du quai de la Charité, vis-à-vis la rue de la Reine.

Le VESUVE partira pour BEAUCAIRE samedi 23 mai, à la même heure et du même lieu.

Les bureaux sont quai de l'Hôpital, 118. (7394)

NOUVEAU MAGASIN

AU GRAND N° 8,

Rue Saint-Côme, à Lyon,

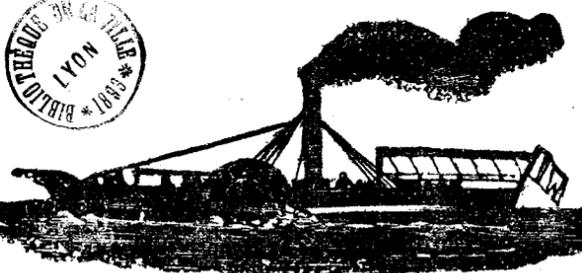
De Plaqué 1^{re} qualité et de Maillechort,

DITS ARGENTERIE DE PARIS;

Objets pour le service de table et de limonadier; plus, un nouveau genre de couverts en volfram, admis à l'exposition de 1839: couverts à 2 fr. 25 c.; cuillers à café à 6 f. la douzaine; article qui convient beaucoup pour la campagne, et que l'on garantit sur facture pour la solidité. (8440)

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.



Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (7380)

(8374) PAR BREVET D'INVENTION
ON FROTTE A LA MÉCANIQUE.

M. P. et M., décorateur, rue Belle-Cordière, n° 5, connu par sa grande clientèle et son bon procédé pour mettre en couleur les appartements, s'abonne avec les chefs d'établissements à trois centimes le mètre pour les entretenir, les froter et tout fournir. Les personnes qui désireraient voir la mécanique et en acheter une peuvent s'adresser audit n° 5, au rez-de-chaussée.

En outre, il a établi un bureau de placement de domestiques des deux sexes et de toute autre commission qu'on voudra bien lui confier. Il espère mériter l'éloge de tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Il recevra chez lui tous domestiques sans place et les occupera jusqu'à ce qu'il leur ait procuré une place, pourvu qu'ils soient nantis de bons certificats des maîtres d'où ils sortent et qu'ils jouissent de bons antécédents.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.



Départ tous les jours, à 5 heures 1/2 du matin,
du port de la Charité,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par la supériorité de leur marche.

Les bureaux sont place de la Charité, 26 à 30, et quai de Retz, 42. (7365)

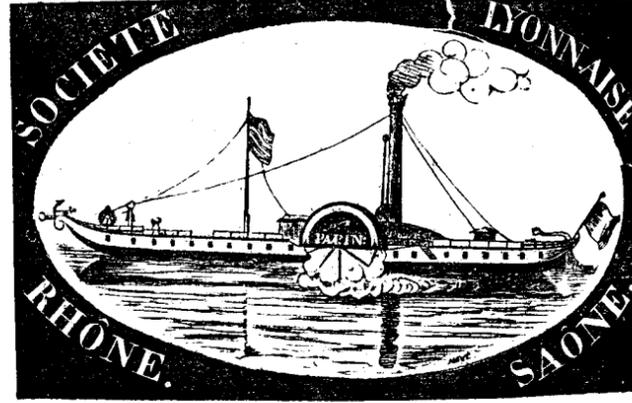
EAU DU BAINS DU JARDIN, RHONE.
Rue Belle-Cordière, 5, et rue Bourghanin, 4, à Lyon.

M. CHARRUY vient de faire mettre entièrement à neuf cet établissement déjà connu; rien n'a été épargné pour réunir la salubrité à la propreté.

La bonne tenue de ces bains fait espérer à leur propriétaire une confiance qu'il s'efforcera toujours de mériter.

L'ouverture a eu lieu mercredi 8 avril 1840.

On porte des bains à domicile. (7312)



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

Vendredi 22 mai 1840,

A 4 heures 1/2 du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

Il guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine.

Se vend, avec une instruction, à la pharmacie de Quel, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2791)

BOURSE DE PARIS DU 19 MAI.	
Trois pour cent	84 95
Quatre pour cent	104 60
Cinq pour cent	115 65
Actions de la banque	3590

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE POULAILLERIE, 19.